

**DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE N°1**  
**Première phase de la réalisation du Parc des Ayalades : Opération**  
**d'aménagement du Secteur BOUGAINVILLE**

**1. CONTEXTE ET OBJET DE L'ENQUETE PARCELLAIRE**

En application des articles L123-6 et R123-7 du Code de l'Environnement, l'Etablissement Public d'Aménagement EUROMEDITERRANÉE a sollicité Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône pour qu'elle organise une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique de la première phase de la réalisation du Parc des Ayalades : l'opération d'aménagement du secteur Bougainville.

L'enquête porte également sur l'enquête dite parcellaire qui sera conduite conformément aux dispositions des articles R.131-3 et suivants du Code de l'Expropriation.

L'enquête parcellaire porte sur les emprises foncières et lots de copropriété dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation de l'opération. A cet effet, il sera également demandé une scission de copropriété de l'immeuble sis 22 boulevard Ferdinand Lesseps.

L'objet de l'opération, ses caractéristiques et ses justifications sont notamment développés dans les pièces intitulées « Notice explicative » et « Etude d'impact » du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Cette enquête parcellaire permettra aux propriétaires et aux ayants-droits d'identifier les limites d'emprise. Elle est également destinée à vérifier l'identité des propriétaires et à rechercher les titulaires de droits réels et autres intéressés.

Une notification individuelle du dépôt du dossier est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception lorsque le domicile est connu ; en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en doit afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail.

Les intéressés seront invités à consigner leurs observations sur les registres prévus à cet effet et déposés en Mairie et ce pendant toute la durée de l'enquête ou à les adresser par écrit, au Commissaire enquêteur désigné.

A l'issue du délai d'enquête, le Commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des travaux projetés et dressera un rapport sur l'opération.

## **2. SCISSION DE COPROPRIETE**

L'article L122-6 de Code de l'Expropriation prévoit que « lorsque les immeubles expropriés sont soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la déclaration d'utilité publique peut prévoir que les emprises expropriées seront retirées de la propriété initiale ». C'est en ce sens qu'est sollicitée la scission de copropriété de l'immeuble sis 22 boulevard Ferdinand de Lesseps à MARSEILLE (13003), prévue aux pages 10 à 13 de l'état parcellaire joint.

La scission entrainera une modification de l'assiette de la copropriété avec division de la parcelle d'emprise, et une modification de l'état descriptif de division en ce que des lots seront retirés de la copropriété.

## **3. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE**

Le dossier comprend :

**Un plan de situation** matérialisant le périmètre soumis à enquête à l'échelle de la Ville de MARSEILLE

**Un état parcellaire** reprenant, pour chaque unité foncière, l'identité et l'adresse des propriétaires réels ou présumés tels, le bien concerné (parcelle ou lot de copropriété), les références cadastrales du bien, le numéro de plan parcellaire, la surface d'emprise.

**Un plan parcellaire** dressé à l'échelle 1/500ème sur lequel figure :

- ✓ **Les parcelles** concernées par la présente enquête,
- ✓ **Les numéros d'unité foncière et de plan** permettant de faire le lien avec l'état parcellaire,
- ✓ **Les limites de la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération d'aménagement du Secteur BOUGAINVILLE**

**Un plan de division** matérialisant la scission de copropriété.